



## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2018-18-64

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 17 décembre 2018 :

#### **Règlement RV-2018-18-64 modifiant certains règlements quant au délai de prescription afférent à la commission d'infractions**

Ce règlement a pour objet de prévoir que le début du délai de prescription à une infraction à certains règlements d'urbanisme se prescrit par un an à compter de la date de connaissance de la perpétration de l'infraction.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 18 décembre 2018

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, avocate